

Le Conseil Municipal de la commune de Montbard, dûment convoqué le 24/01/2012, par Le Maire, Christelle SILVESTRE, s'est réuni le 30 janvier 2012, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Christelle SILVESTRE - Jean BONNAMY - Marion MONGOUACHON - Ahmed KELATI - Annick DROYER - Martine GAUMET - Annie SALEMBIER - Jacques COLLIGNON - Gérard COMBETTE - Lucette CHARPENTIER - Jean-Paul DREYER - Marc FINCO - Thierry BOURCIER - Patrick FOURNEL-HAAS – Germain CAMUS - Frédéric RAVENET - Christelle GUARRO-ROMEY - Louise TRONCON – Jacky PITAUD – Maria MARCOS - Abdaka SIRAT - Laurence PORTE.

Absents excusés : Catherine LANGLET - Aurélie GARRAUT - Karen VANHAMME - Marie-Thérèse RIBEIRO - Romain FINELLE - Jean-Pierre RIFLER - Frédéric JULIEN.

Délégations de pouvoirs : Catherine LANGLET à Annie SALEMBIER - Aurélie GARRAUT à Christelle SILVESTRE - Karen VANHAMME à Frédéric RAVENET - Marie-Thérèse RIBEIRO à Jacques COLLIGNON - Romain FINELLE à Germain CAMUS - Jean-Pierre RIFLER à Louise TRONCON - Frédéric JULIEN à Gérard COMBETTE.

Secrétaire de séance : Patrick FOURNEL-HAAS.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2011

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 décembre 2011 est adopté à la majorité des membres présents et représentés ; avec 28 voix Pour, 1 voix Contre (Laurence PORTE).

Monsieur Pitaud demande que soit rectifié le passage concernant les œuvres acquises à la vente aux enchères du 26 novembre 2011 pour le Musée Buffon : il d'agissait d'œuvres de l'artiste Ernest Boguet appartenant à Madame JUBLOT.

2012.1 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- 2011/96 – Prolongation de la convention de location du logement situé 29 rue Marceau jusqu'au 30/04/12 pour un loyer mensuel de 230.41 euros
 - 2011/97 – Avenant n°1 au marché de travaux « Création d'un parking passage A.France » pour travaux complémentaires d'un montant de 4838 euros HT (+9.24% du montant du marché)
 - 2011/98 – Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts (taux fixe de 4.043%)
 - 2011/99 – Réalisation d'un emprunt de 100 000 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (taux fixe de 4.70%)
 - 2011/100 – Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel (taux fixe de 4.80%)
 - 2012/1 – Tarifs spectacle « Chère Calamity » de la Cie de l'Hélix le 07/02/2012 à 20h30 (EPE) ; 10€ « tarif unique », 6€ « groupes/CE/étudiants » et « gratuit » pour les «- de 12 ans »
 - 2012/2 – Remboursement de 2098.87 € (BNP Paribas) suite au sinistre du 12/11/10 sur la rambarde du Pont du Canal
 - 2012/3 – Tarif de vente des disques de stationnement mis en vente à l'accueil de la mairie : 1€
 - 2012/4 – Tarifs concerts du groupe Cut By the Fuzz et LBA le 21/01/2012 à 21h (EPE) ; 5€ « tarif unique »
- Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ces décisions.

I – FINANCES

2012.2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2012 – Isolation des combles de l'école élémentaire Diderot

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que, afin d'améliorer l'isolation de l'école élémentaire Diderot et ainsi de réaliser des économies d'énergie notamment par rapport à la consommation de gaz, il est envisagé de réaliser l'isolation des combles de l'école primaire par flocage de laine de roche sur une épaisseur de 315 mm ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Isolation combles école Diderot	DEPENSES HT		RECETTES
Isolation par flocage	10 506.80 €	Subvention DETR 2011	4 728.06 € (45%)
		Commune	5 778.74 € (55%)
Total	10 506.80 €		10 506.80 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet d'isolation des combles de l'école primaire Diderot,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « bâtiments scolaires », à hauteur de 45% du montant total HT de l'opération soit 4 728.06 €,

- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.3 – Demande de subvention au titre de la DETR 2012 – Travaux de sécurité au CCAS

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que le Centre Social Romain Rolland, a fait l'objet d'un diagnostic complet de sécurité qui fait notamment apparaître le manque d'unités de passage d'issue de secours, il est donc proposé de mettre en place un escalier de secours extérieur complémentaire ;

Considérant que l'équipement de climatisation n'est plus conforme car il utilise un gaz non réglementaire ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Travaux CCAS	DEPENSES HT		RECETTES
Climatisation	9 139.91 €	Subvention DETR 2011	14 501.97 € (30%)
Escalier de secours	39 200.00 €	Commune	33 837.94 € (70%)
Total	48 339.91 €		48 339.91 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de la climatisation au CCAS,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « bâtiments communaux abritant des mairies ou certains services publics », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 14 501.97 €,

- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.4 – Demande de subvention au titre de la DETR 2012 – Travaux de sécurité au Centre des

Impôts

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que le Centre des Impôts possède des menuiseries et des volets vétustes et, qu'afin de sécuriser l'utilisation de ceux-ci, il est proposé de remplacer les volets battants par des volets roulants électriques ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Centre des Impôts	DEPENSES HT		RECETTES
Volets roulants	14 819.30 €	Subvention DETR 2011	6 140.79 € (30%)
Alimentations électriques	5 650.00 €	Commune	14 328.51 € (70%)
Total	20 469.30 €		20 469.30 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de remplacement des volets et de création d'une ligne électrique au Centre des Impôts,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « bâtiments communaux abritant des mairies ou certains services publics », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 6 140.79 €,

- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.5 – Demande de subvention au titre de la DETR 2012 – réhabilitation d'un étage de l'Hôtel de Ville

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que, afin de pallier au manque de bureaux, notamment dans le cadre de la réorganisation des services, la collectivité disposant de locaux anciennement utilisés comme appartement de fonction, il est envisagé de réhabiliter complètement ceux-ci afin d'en faire des bureaux pour le personnel et ainsi améliorer le fonctionnement des services ;

Considérant que cette réhabilitation concerne les locaux actuels du service Police Municipale ainsi que tout le premier étage de ce même bâtiment ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie	DEPENSES HT		RECETTES
Maçonnerie / cloisons	32 329.80 €	Subvention DETR 2011	56 425.68 € (30%)
Menuiseries extérieures	22 336.60 €	Commune	131 659.94 € (70%)
Menuiseries intérieurs	14 865.49 €		
Faux plafonds	19 519.75 €		
Désenfumage	3 023.00 €		
Ferronnerie	2 550.00 €		
Electricité / VMC	41 574.15 €		
Plomberie / chauffage	11 250.00 €		
Peintures / revêts. sols	40 636.84 €		
Total	188 085.63 €		188 085.63 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réhabilitation du premier étage de l'Hôtel de Ville,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « bâtiments communaux abritant des mairies ou certains services publics », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 56 425.68 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.6 – Demande de subvention au titre de la DETR 2012 – Mobilier urbain

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que, afin d'améliorer l'accueil des touristes, mais aussi pour le confort des usagers au quotidien, il est proposé d'investir dans l'achat de tables, bancs et poubelles ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Mobilier Urbain</u>	DEPENSES HT		RECETTES
Tables et bancs	5 900.00 €	Subvention DETR 2011	3 381.00 € (30%)
Corbeilles	5 370.00 €	Commune	7 889.00 € (70%)
Total	11 270.00 €		11 270.00 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet d'acquisition de mobilier urbain,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « mobilier urbain et aménagement paysager », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 3 381.00 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.7 – Réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la communication Metal'Valley

Considérant que les deux premiers concours "design Métal'Valley » ont été lancés à l'occasion de la Foire de Montbard, le 2 septembre 2011 ;

Considérant que, ouverts à tous, ils visent à récompenser des projets dans la perspective de réaliser deux œuvres à Montbard :

- d'une part à un rond-point de la Ville de Montbard. Pour ce concours, les organisateurs recherchaient un projet alliant la haute technologie des entreprises du pôle Métal'valley et le « territoire » de l'Auxois et notamment la Ville de Montbard ;
- d'autre part, pour l'usine VALTI. Le projet conduira à valoriser le savoir-faire de l'entreprise. Ce projet devra utiliser dans sa conception un outil de laminoir et l'œuvre sera placée sur le site de l'usine, aux abords de la route de Semur.

Considérant la dotation pour chaque concours : 1^{er} prix : 2 500 €, 2^{ème} prix : 1 000 €, 3^{ème} prix : 500 € ;

Considérant que la Ville prend en charge la réalisation à grande échelle de l'œuvre qui sera choisie pour le rond-point ;

Considérant que parmi les 7 projets présélectionnés par l'association Metal'Valley, les 3 meilleurs projets retenus par les conseillers municipaux lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 janvier 2012 seront ensuite proposés pour avis à la population montbarde, par l'intermédiaire du site internet de la Ville et du prochain bulletin municipal qui sera distribué à partir du 15/02/2012 ; les maquettes seront visibles au Salon d'Honneur de la Mairie de Montbard pendant une durée d'un mois environ ;

Considérant que le choix définitif se fera à la fin du mois de mars et qu'une délibération complémentaire sera alors rédigée, précisant le montant de l'aide financière demandée, en fonction du projet retenu ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la communication Metal'Valley,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR 2012 catégorie « Mobilier urbain et aménagement paysager » à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération, pour la réalisation du projet susmentionné.
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, a retenu les 3 projets suivants :



2012.8 – Création d'un espace multi-activités aux Bordes : demandes de subventions

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie des habitants, la municipalité souhaite réaliser un Espace Multi-Activités dans le quartier des Bordes ;

Considérant que l'objectif de la commune est de faire de cet emplacement, un lieu d'échange et de proximité dans le plus grand quartier de Montbard ;

Considérant que l'ensemble sera composé d'une plate-forme de 18mx11m, sécurisée et adaptée à la pratique de multiples activités sportives et d'une aire de jeu pour enfant ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	%	Cofinanceurs	Montant	%
Travaux d'aménagement	7 465.00 €	15.75%	Subvention DETR 2012	14 214 €	30%
Pose et dépose du matériel existant	6 675.00 €	14.09%	Conseil Régional	5 000 €	10.55%
Fourniture du matériel (terrain multisports + aire de jeux)	33 240.00 €	70.16%	Conseil Général	16 583 €	35%
			Commune	11 583 €	24.45%
TOTAL	47 380.00 €	100%		47 380 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18/01/12 et de la commission « Santé-Sports » du 01/02/12 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de création d'un espace multi-activités aux Bordes,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **sollicite** une aide financière du Conseil Général de la Côte d'Or au titre du programme « Bâtiments et édifices publics communaux non protégés » à hauteur de 35% du montant total HT de l'opération soit 16 583 euros,

- **sollicite** une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Fonds d'Aide au Projet de 5 000 euros,

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « équipements favorisant la pratique sportive locale », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 14 214 euros,

- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.9 – Demande de subvention au titre du FCDD et des amendes de police 2012 – Acquisition d'un radar

Considérant le projet d'acquisition d'un radar mobile pédagogique pour la commune de Montbard ;

Considérant le lancement de la campagne relative aux aides à la voirie dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDD) pour la réalisation de travaux routiers d'investissement sur le domaine public, et de la répartition du produit des amendes de police pour le financement de travaux de sécurité et de stationnement ;

Considérant que le coût total de l'acquisition d'un tel équipement est estimé à 3166.28 euros H.T. ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une aide financière du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial et de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2012,

- **sollicite** l'autorisation d'acquiescer le matériel susmentionné avant la décision d'attribution.

2012.10 – Festival de Curiosités / animations Bibliothèque : demande de subvention au Conseil Général

Considérant que la Bibliothèque Municipale Jacques Prévert participe à la deuxième édition du Festival de Curiosités à Montbard qui se déroulera du 09/05 au 09/06/12 et dont le thème est cette année "le sens du poil ?" ;

Considérant que ce festival propose une série d'événements destinés à mettre en valeur la Ville de Montbard sous différents aspects : aussi bien économiques, touristiques et architecturaux qu'artistiques : expositions, visites-guidées, parcours, cirque, théâtre, musique, danse, installations, sculpture, design... ;

Considérant que le principe est d'attirer la curiosité en s'appuyant sur la nouvelle charte graphique municipale associant le « naturellement curieux » au nom de la Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement participatif alliant propositions artistiques et professionnelles, interventions des écoles et collèges et participation des habitants ;

Considérant que plusieurs actions relevant du domaine des Bibliothèques sont programmées durant cette période : la présentation des œuvres d'un artiste relieur, des ateliers d'écriture, la rencontre avec un auteur de bandes dessinées, des ateliers pédagogiques, un travail en partenariat avec le Collège Pasteur, une conférence philosophique... ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	%	Cofinanceurs	Montant	%
Présentation Daniel KNODERER (reliure)	4 000,00 €	58%	Conseil Général	2 000.00 €	29%
Ateliers « reliure »	808,00 €	12%	Autofinancement (ville)	4 858,00 €	71%
Soirée philosophique	150,00 €	2%			
Animation « Le Petit Poilu »	900,00 €	13%			
Exposition « Raplapoils »	50,00 €	1%			
Ateliers d'écriture	450,00 €	6.9%			
Achat de documents	500,00 €	7.1%			
Total	6 858,00 €	100 %			

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet « Festival de Curiosités 2012 » mené par la Ville de Montbard,
- **approuve** le programme proposé par la Bibliothèque Municipale Jacques Prévert, dans le cadre de ce Festival,
- **fixe** le plan de financement de cette programmation tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** le concours financier du Conseil Général à hauteur de 29%, soit 2000 €,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.11 – Musée-Site Buffon : exposition « Karl Blossfeldt, la nature vue de près » – demande de subvention au Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien

Considérant que le projet consiste en une exposition intitulée « Karl Blossfeldt, la nature vue de près », du 23 juin au 20 septembre 2012, mettant à l'honneur un photographe allemand de renommée internationale : Karl Blossfeldt (1865-1932) à travers une sélection de près de 68 macrophotographies de végétaux prêtés par la « Photographische Sammlung » de Cologne, en partenariat avec les musées de Montbéliard, la bibliothèque de Montbard et en inscrivant cette action dans le cadre de « l'été des arts » ;

Considérant que les photographies de Karl Blossfeldt rarement montrées en France, servaient de support pédagogique à son enseignement du dessin et du modelage à l'université des arts appliqués de Berlin en vue de la production d'objets artisanaux et industriels ;

Considérant que son objectif était de faire ressortir les formes et les structures de base de la nature en vue d'une méthode dessinée ;

Considérant que ce projet fait intervenir différents partenaires et nous invite à une réflexion autour des sciences, de la nature et de la création en proposant un dialogue inédit avec les collections du musée ;

Considérant que l'exposition vise ainsi aussi bien à la découverte d'un artiste contemporain, à un questionnement sur le rapport que l'on peut entretenir à l'environnement, à l'artisanat lié à l'industrie et à la mise en valeur des collections du musée Buffon ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	%	Cofinanceurs	Montant	%
Mise à disposition des œuvres (conditionnement, encadrement, traitements...)	5 250 €	41%	Contrat de Pays (Région)	5 000€	39%
Frais de transport (entreprise spécialisée)	3 050 €	24%	Commune	7 800€	61%
Frais d'assurance	2 000 €	16%			
Divers (communication/hébergement/restauration..)	2 500 €	19%			
TOTAL	12 800 €	100%	TOTAL	12 800 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet d'exposition « Karl Blossfeldt, la nature vue de près », mené par la Musée Buffon,
- **fixe** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** le concours financier du Pays de l'Auxois à hauteur de 5000€, dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2012.12 – Création d'un service Enfance - Jeunesse : Plan de financement et demandes de subventions

Considérant que, afin d'optimiser et améliorer le service en direction de l'enfance et de la jeunesse, il a été décidé de créer un service Enfance-Jeunesse à part entière, regroupant : un service Prévention Animation Jeunesse, l'ALSH 4-12 ans, L'ALSH Quartiers Libres, l'accueil Jeunes pour les 14 ans et plus et le périscolaire ;

Considérant que les bureaux du service Enfance-Jeunesse ainsi créé seraient donc centralisés dans l'ancien logement de fonction de l'Ecole Paul Langevin, ce qui permettra d'offrir un espace de socialisation convivial et un guichet unique pour les familles, avec des objectifs communs définis dans un projet éducatif ;

Considérant le plan de financement de l'opération ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	%	Cofinanceurs	Montant	%
Réhabilitation de l'ancien logement	130 000 €	29%	C.A.F (Expérimentation ados)	87 433€	19%
Rénovation des locaux de l'ALSH	120 000 €	27%	Pays de l'Auxois (programme LEADER 2007-2013)	112 500€	25%
Construction d'un bâtiment annexe	100 000 €	22%	Conseil Général (contrat Ambitions Côte d'Or)	157 500€	35%
Etude de faisabilité (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, assurance DO)	60 000 €	13%	Autofinancement (ville)	92 567€	21%
Mobilier	40 000 €	9%			
TOTAL	450 000 €	100%	TOTAL	450 000 €	100%

Considérant le caractère urgent de l'opération, car pour obtenir la subvention attribuée par la C.A.F. pour la réhabilitation de l'ancien logement, les travaux devront être réalisés avant la fin de l'année 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de création d'un service Enfance-Jeunesse,
- **fixe** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** de la C.A.F., une subvention à hauteur de 87 433 €, dans le cadre de son « plan de soutien à une démarche spécifique en direction du public jeunes »,
- **sollicite** le concours financier du Conseil Général dans le cadre du Contrat Ambitions Côte d'Or à hauteur de 35% du montant HT des travaux, soit 157 500 €,
- **sollicite** le concours financier du Groupe d'Action Local du Pays de l'Auxois à hauteur de 112 500 €, dans le cadre du programme LEADER 2007-2013,
- **autorise** à ce que l'autofinancement de la commune appelle en contrepartie du FEADER,
- **sollicite** l'autorisation du Conseil Général et du Pays de l'Auxois de commencer les travaux susmentionnés avant l'attribution de l'aide, et notamment avant la signature du Contrat Ambitions Côte d'Or, compte-tenu des conditions imposées par la C.A.F.,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération,
- **précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

2012.13 – Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert du Relais d'Assistantes Maternelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (C.C.M.) après la volonté de cette collectivité, définie dans sa délibération du 17 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2010.91 prise par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montbardois (C.C.M.) concernant le transfert de compétences relatives aux R.A.M. et équipements nécessaires à leur fonctionnement ;

Vu la délibération n°2010.153 prise par le Conseil Municipal en date du 23 décembre 2010 relative aux conditions de transfert du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) à la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu la délibération n°2011.75 prise par le Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 autorisant Madame Le Maire à signer le Procès-verbal de transfert ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que les dispositions contenues dans le procès-verbal initial sont applicables jusqu'au 31 décembre 2011 (avec la proportion de 9,89 %) ;

Considérant l'extension du Multi-Accueil conduisant à une augmentation de la surface globale (587,28 m²), portant ainsi la proportion de la surface du R.A.M. à 9,63 % à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que la ligne téléphonique spécifique au R.A.M. sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant au Procès-verbal de transfert signé le 27 avril 2011 précisant les charges de fonctionnement soit : eau, électricité, impôts et taxes, assurances ; le coût liés à la ligne téléphonique et à l'entretien des locaux ne faisant pas partie des charges ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Procès-Verbal de transfert, comme annexé à la délibération,
- **dit** que ce document servira de justificatif pour la production de toutes les factures à venir.

2012.14 – Affaire Ville de MONTBARD/ancien agent communal : défense des intérêts de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la requête en référé n° 1102052-2, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Dijon le 12 septembre 2011, introduite par un ancien agent de la commune, représenté par Cédric MENDEL ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que l'agent concerné a été recruté par la Commune de MONTBARD par le biais d'un contrat de droit public afin de lui confier la gestion du camping municipal pour une période allant du 10 mars 2008 au 10 mars 2010 ;

Considérant que, à compter du 10 mars 2010, il a été nommé en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe « stagiaire » et ce pour une durée d'un an puis prolongé jusqu'au 12 juillet 2011 ;

Considérant que, la période de stage n'ayant pas été concluante, l'agent n'a pas été titularisé ;

Considérant que l'agent concerné a saisi le Tribunal Administratif de Dijon pour demander l'annulation de la décision de non-titularisation ainsi que des dommages financiers ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Madame Laurence PORTE s'étant abstenue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** Madame le Maire à ester en défense dans la requête en référé n° 1102052-2, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Dijon le 12 septembre 2011,
- **désigne** Maître Corneloup, Avocat à la Cour spécialisé en droit public, sis 24 rue Audra à Dijon, pour la défense de la commune dans les procédures engagées à son encontre dans cette affaire.

II – URBANISME / PATRIMOINE

2012.15 – Don d'une parcelle de terrain par un administré à la commune : rue Léonie Delautel

Vu le courrier du 13 octobre 2011, par lequel, Madame Martine MESUREUR-CEYRAT fait don de la parcelle cadastrée BC 21 située rue Léonie Delautel, dont elle est propriétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;

Considérant que ce terrain pourra être utile en cas d'extension de voirie dans les années futures ;

Considérant que, après étude par le service des Domaines, cette parcelle, d'une surface de 2062 m², est estimée à 6 200 euros en date du 13/12/2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **se prononce** favorablement sur le don de cette parcelle à la commune,
- **dit** que les frais de notaire liés à ce don seront à la charge de la commune,
- **autorise** le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire et en particulier l'acte notarié.

2012.16 – Création de deux postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/06 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-1449 du 22/12/2008 modifiant le décret 87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;
Considérant les besoins en matière de secrétariat au sein du Pôle Développement et Aménagement du Cadre de Vie ;
Considérant la nécessité d'assister administrativement le Directeur de ce Pôle, ainsi que les Responsables de Secteurs ;
Considérant la nécessité d'apporter conseil et assistance sur les questions d'ordre juridique à l'ensemble des services ;
Considérant que ce besoin ne peut être assuré par les titulaires actuellement en poste ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} février 2012, 2 emplois d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet.

2012.17 – Création d'un poste d'Attaché Territorial et de Rédacteur Territorial

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22/12/06 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
Vu le décret 87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés ;
Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;
Considérant la création d'un service urbanisme opérationnel ;
Considérant les compétences et connaissances requises pour occuper le poste de Responsable du service, le candidat retenu devra être titulaire du grade d'Attaché Territorial ou au minimum du grade de Rédacteur Territorial ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} février 2012 : un emploi d'Attaché Territorial à temps complet et un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet,

étant précisé que le poste non utilisé sera supprimé en fonction du résultat du recrutement.

2012.18 – Création d'un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

Vu la loi n°83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,
Vu le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication » « Travaux, Urbanisme, Logement » et « Environnement, Développement Durable » du 18 janvier 2012 ;
Considérant que l'Assistante Spécialisée d'Enseignement Artistique dans la discipline « Formation musicale » a été mutée à la Ville de DIJON depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle n'a pas été remplacée sur la totalité de son poste et a proposé – en accord avec le Directeur du Conservatoire de Musique et de Danse – de continuer à assurer l'atelier contrebasse à cordes et le cours de formation musicale adulte étant donné son investissement dans le projet du mois de mai au Centre Nautique. L'objectif est de pouvoir assurer la continuité des projets entamés en début d'année scolaire 2011 ;
Considérant qu'étant titulaire à temps complet de la Fonction Publique Territoriale, elle ne peut exercer les missions définies ci-dessus que dans le cadre d'une activité accessoire, à raison de 2h30 hebdomadaires ;
Considérant que ce besoin ne peut être assuré par les agents actuellement en poste,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} février 2012, un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet, à raison de 2h30 hebdomadaires.

IV – REGLEMENTATION

2012.19 – Délégation de service public pour la gestion du Centre Aquatique Amphitrite – Désignation de la Commission de délégation de service public

Vu la délibération n°2011.182 en date du 20 décembre 2011 approuvant le principe de la délégation du centre aquatique Amphitrite, sous la forme juridique d'un affermage, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2012,
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** la Commission de délégation de service public pour la gestion du centre nautique comme suit :

Président de la Commission : Madame le Maire

Membres titulaires : les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Membres suppléants : les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Membres avec voix consultative :

- Le comptable de la Collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence

La séance est levée à 21h33.